



ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'INDE

ATTENDU que l'Inde désire acheter de la farine et du blé du Canada pour consommation intérieure en plus de ce que le Canada lui fournit dans le cadre du Plan de Colombo.

ATTENDU que le Canada s'est engagé à effectuer des prêts à l'Inde dans le cadre du Plan de Colombo.

1. Sous réserve des autres dispositions du présent Accord, le Canada et l'Inde conviennent de conclure un accord de prêt de 100 millions de dollars canadiens à la fin de l'année 1958-59.

2. L'Inde remboursera le prêt en dollars canadiens en paiements annuels de 10 millions de dollars canadiens pendant une période de dix ans.

4. L'Inde paiera au Canada, chaque année, en dollars canadiens, quatre pour cent (4%) de la somme totale du prêt.

Siège en double exemplaire à Ottawa, le 20 février 1958.

Pour le Gouvernement du Canada: DONALD M. FLEMING  
Pour le Gouvernement de l'Inde: M. A. RAUF